



Ville de
Saint-Tropez

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L 2121-25 DU CGCT
CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 8 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 8 avril à 16 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

25 mars 2025
Le 1^{er} avril 2025

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODENGON, M. PERRAULT, Mme ANSELM, M. HAUTEFEUILLE,
Mme OLLER MOULET, Adjoints,

M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, Mme BASSO, M. BARTHELEMY, M. SIMON, Mme BONNELL,
M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON, Mme BLANC, Mme BRIFFA, Mme JULIEN, M. GORY,
Conseillers.

Ont donné procuration :

M. COUTAL à M. PERRAULT
M. PETIT à M. HAUTEFEUILLE
Mme ISNARD à M. GIRAUD
Mme BERTAGNA à Mme MILLIER
Mme CASSAGNE à Mme OLLER MOULET
M. BIBARD à M. BLUA
Mme GUERIN à Mme JULIEN

Absents :

Mme SIRI, pour les délibérations n° 2025/68 à 2025/73.

Madame Eve BASSO est désignée
Secrétaire de séance

2025 / 61

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Eve Basso est élue secrétaire de séance à l'**unanimité**.

2025 / 62

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025 est adopté à l'**unanimité**.

2025 / 63

Information des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

2025 / 64. Vote des taux des impôts directs locaux. Exercice 2025.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation :..... 20,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 41,96 %

VOTE : **21 pour - 4 abstentions - 2 contre**

2025 / 65. Attribution de subventions municipales aux associations locales. Exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
du 31 mars 2025,

1. FIXE les subventions municipales allouées aux associations locales au titre de l'exercice 2025,

2. RAPPELLE qu'une convention d'objectifs sera conclue avec les associations dont la subvention dépasse **23.000 €**, conformément au décret n° 2001-405 du 6 janvier 2001 (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000),

3. RAPPELLE que les associations recevant un montant de subvention supérieur à **153.000 €**, doivent produire leur bilan et compte de résultat dûment certifiés par un commissaire aux comptes, conformément à la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

4. AUTORISE Madame le Maire à conclure et signer les conventions d'objectifs à venir au titre de l'exercice 2025,

5. **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2025 du principal de la Commune et au chapitre 67, article 6743, du budget primitif 2025 des budgets annexes du Port, des Parcs de Stationnement et du Tourisme-Communication- Événementiel et Protocole.

Nota : *Madame Evelyne ISNARD ne prend pas part au vote.*

VOTE : *24 pour - 2 abstentions*

2025 / 66. Bilan de la politique foncière menée par la commune de Saint-Tropez au titre de l'exercice 2024. Abrogation de la délibération n° 2025/56 du 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2024.
2. **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025/56 du 13 mars 2025.
3. **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

VOTE : *21 pour - 6 abstentions*

2025 / 67. Election d'un président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques du budget principal de la commune et des budgets annexes du port, des parcs de stationnement, du tourisme-communication-événementiel-protocole, des logements et patrimoine immobilier et du cimetière. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ELIT Monsieur Georges GIRAUD, premier Adjoint, pour approuver les comptes financiers uniques du budget principal de la Commune et des budgets annexes du Port, des Parcs de Stationnement, du Tourisme-Communication-Événementiel et Protocole, des Logements et Patrimoine Immobilier et du Cimetière, au titre de l'exercice 2024.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 68. Budget principal de la commune. Adoption du compte financier unique. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : *17 pour - 9 contre*

2025 / 69. Budget annexe du port. Approbation du compte financier unique. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du port,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : *20 pour - 6 contre*

2025 / 70. Budget annexe des parcs de stationnement. Approbation du compte financier unique. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe des Parcs de Stationnement,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : *20 pour - 6 contre*

2025 / 71. Budget annexe tourisme, communication, événementiel et protocole. Approbation du compte financier unique. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Tourisme - Communication - Événementiel et Protocole.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : *17 pour - 3 abstentions - 6 contre*

2025 / 72. Budget annexe des logements et patrimoine immobilier. Approbation du compte financier unique. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend part ni au vote ni au débat,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe des Logements et Patrimoine Immobilier,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : *17 pour - 3 abstentions - 6 contre*

2025 / 73. Budget annexe du cimetière. Approbation du compte financier unique. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend part ni au vote ni au débat,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du cimetière,

PRECISE que le stock final des cases s'établit au 31 décembre 2024 à :

- 1 caveau de 4 places rétrocedé
- 18 cases de 2 places
- 29 cases de 4/6 places

pour une valeur de **39.245 €**

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : *25 pour - 1 abstention*

2025 / 74. Budget principal de la commune. Affectation du résultat de fonctionnement. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats 2024 du budget principal de la Commune.

VOTE : *18 pour - 9 abstentions*

2025 / 75. Budget annexe du port. Affectation du résultat. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les excédents 2024 du budget annexe du port.

VOTE : *21 pour - 6 abstentions*

2025 / 76. Budget annexe des parcs de stationnement. Affectation du résultat. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats 2024 des parcs de stationnement.

VOTE : *21 pour - 6 abstentions*

2025 / 77. Budget annexe tourisme, communication, événementiel et protocole. Affectation du résultat. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats 2024 du budget annexe Tourisme - Communication - Événementiel et Protocole.

VOTE : *18 pour - 6 abstentions - 3 contre*

2025 / 78. Budget annexe logements et patrimoine immobilier. Affectation du résultat. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats 2024 du budget annexe des Logements et du Patrimoine Immobilier.

VOTE : *18 pour - 9 abstentions*

2025 / 79. Budget annexe du cimetière. Affectation du résultat. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les excédents 2024 du budget annexe du cimetière.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 80. Budget principal de la commune. Adoption du budget primitif. Exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
du 31 mars 2025 :

APPROUVE le vote du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune,

PRECISE que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : *18 pour - 9 contre*

2025 / 81. Budget annexe du port. Adoption du budget primitif. Exercice 2025.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe du port,

PRECISE que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : *18 pour - 3 abstentions - 6 contre*

2025 / 82. Budget annexe des parcs de stationnement. Adoption du budget primitif. Exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote du budget primitif 2025 du budget annexe des Parcs de Stationnement,

PRECISE que le présent budget Primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 21 pour - 6 abstentions

2025 / 83. Budget annexe tourisme, communication, événementiel et protocole. Adoption du budget primitif. Exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe Tourisme - Communication - Événementiel et Protocole,

PRECISE que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 18 pour - 3 abstentions - 6 contre

2025 / 84. Budget annexe des logements et patrimoine immobilier. Adoption du budget primitif. Exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe des Logements et du Patrimoine Immobilier,

2. PRECISE que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

3. AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 18 pour - 9 contre

2025 / 85. Budget annexe du cimetière. Adoption du budget primitif. Exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote du budget primitif 2025 du budget annexe du Cimetière,

PRECISE que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

2025 / 86. Budget principal de la commune. Adoption de la règle de fongibilité des crédits prévue par le référentiel M57. Exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections sur le budget principal de la Commune, exercice 2025.

VOTE : 21 pour - 3 abstentions - 3 contre

2025 / 87. Budget principal de la commune. Ouverture d'un compte à terme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** du placement en un compte à terme de la somme de 2 100 000 € pour une durée de 12 mois.
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'ouverture et au retrait anticipé éventuel du compte à terme.

VOTE : 23 pour - 4 abstentions

2025 / 88. Participation du budget principal de la commune au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez. Exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** le montant de la subvention 2025 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez à **625 000 €**,
2. **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 657363 du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Commune.

VOTE : 24 pour - 3 abstentions

2025 / 89. Participation du budget principal de la commune au budget annexe logements et patrimoine immobilier. Exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME le versement d'une subvention du budget principal de la Commune au budget annexe « Logements, Patrimoine et Immobilier »,

AUTORISE le versement d'une subvention du budget principal de la Commune au budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier » d'un montant de **2 400 000 €**, visant à couvrir les dépenses de ce nouveau budget,

PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la Commune et au budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier ».

VOTE : 18 pour - 6 abstentions - 3 contre

2025 / 90. Participation du budget principal de la commune au budget annexe tourisme, communication, événementiel et protocole. Exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME le versement d'une subvention du budget principal de la Commune au budget annexe de Tourisme - Communication - Événementiel - Protocole,

AUTORISE le versement d'une subvention du budget principal de la Commune au budget annexe de Tourisme - Communication - Événementiel - Protocole d'un montant de **1 050 000 €**, visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,

PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget principal (chapitre 65, article 6573621) et au budget annexe Tourisme - Communication - Événementiel - Protocole (chapitre 74).

VOTE : 21 pour - 6 abstentions

2025 / 91. Budget annexe logements et patrimoine immobilier. Adoption de la règle de fongibilité des crédits prévue par le référentiel M57. Exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections sur le budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier », de l'exercice 2025.

VOTE : 21 pour - 3 abstentions - 3 contre

2025 / 92. Budget annexe du port. Nomination du directeur de la régie à seule autonomie financière du port.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Magali DRAGON, directeur administratif et financier, en qualité de directeur de la régie à seule autonomie financière du port au plus tard le 1er juillet 2025,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : *21 pour - 2 abstentions - 4 contre*

**2025 / 93. Modification d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP).
Réhabilitation hangar quai de l'Epi.**

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation jde programme et crédits de paiement AP-2024-4041 de l'opération OP-4041 Réhabilitation hangar quai de l'Epi.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : *18 pour - 8 abstentions - 1 contre*

**2025 / 94. Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).
Réhabilitation et extension du musée de l'Annonciade.**

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP 2024-1178 de l'opération OP-1178 Réhabilitation et extension du musée de l'Annonciade.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : *18 pour - 9 abstentions*

**2025 / 95. Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).
Travaux de mise en sécurité et de restauration de la Citadelle.**

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier la répartition des crédits de paiement : AP-2022-1030 pour l'opération OP-1030 Travaux de mise sécurité de la Citadelle.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : *22 pour - 5 abstentions*

2025 / 96. Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP). Réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP-2022-1170 pour l'opération OP-1170 Réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 18 pour - 6 abstentions - 3 contre

2025 / 97. Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP). Villa Pisane.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP-2023-14173 de l'opération Villa PISANE.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 25 pour - 4 abstentions

2025 / 98. Autorisation de mise en place du prélèvement automatique pour l'encaissement des loyers dus à la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** la mise en place du prélèvement automatique comme modalité de paiement des loyers dus à la commune pour l'occupation des logements et locaux communaux.
2. **PRECISE** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée.
3. **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer les conventions, mandats de prélèvement, contrats ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif avec les locataires et les établissements bancaires.
4. **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Service de Gestion Comptable de l'Estérel à Fréjus compétente et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

VOTE : Unanimité

2025 / 99. Convention de mandat pour la cartographie et l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral du golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention de mandat.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat pour la réalisation de la cartographie et de l'évolution du trait de côte.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

2025 / 100. Elagage et abattage des arbres de la ville et travaux de débroussaillage. Autorisation de signature du marché n° 2025A0002.

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de travaux de débroussaillage, d'élagage et d'abattage des arbres de la Commune au groupement d'opérateurs économiques SAS LGP JARDINS (Mandataire)/ SARL EVEA/ SAS MAIRESSE ESPACES VERTS pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT. Le contrat est conclu pour une durée maximum de 4 ans.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché ; y compris les pièces nécessaires à son exécution.
3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011, fonction : 3124 et 5110 - article 61521, budget fonctionnement de la Commune.

VOTE : Unanimité

2025 / 101. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation quai de l'Epi. Modification du contrat en cours d'exécution n°2. Marché n° 2018S019.

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,

1. **DECIDE** de ne faire suivre les travaux de réhabilitation du quai de l'épi que pour le lot 1.
2. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre initial conclu avec le maître d'œuvre CORINTHE Ingénierie/Allain CHAUVET pour les travaux de réhabilitation du quai de l'épi pour un montant de 18 053 € HT portant le montant du marché initial à 159 272 € HT.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de la modification 2 du contrat.
4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 20, article 2031, opération 4020 du budget annexe du port.

VOTE : 21 pour - 6 abstentions

2025 / 102. Contrat n° 2024MN096. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du hangar du quai de l'Epi.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de ne faire suivre les travaux de réhabilitation du quai de l'épi que pour le lot 1.
2. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre initial conclu avec le maître d'œuvre CORINTHE Ingénierie/Allain CHAUVET pour les travaux de réhabilitation du quai de l'épi pour un montant de 18 053 € HT portant le montant du marché initial à 159 272 € HT.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de la modification 2 du contrat.
4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe du port.

VOTE : *21 pour - 6 abstentions*

2025 / 103. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux électriques et des réseaux d'eaux usées. Reprise des désordres du quai d'Estienne d'Orves. Résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune avec le groupement d'entreprises TPF INGENIERIE / CAPS / CEA / ACRIN-IN.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE DE RESILIER pour motif d'intérêt général le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'opérateurs économiques TPF Ingénierie/Caps/CEA/Acrin-In.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 104. Fourniture, installation, contrôle, dépose, entretien, inventaire et stockage du balisage maritime de la commune de Saint-Tropez. Autorisation de signature des marchés. Lot 1 (2025AO010) : fourniture du matériel de balisage maritime et des équipements. Lot 2 (2025AO011) : installation, contrôle, dépose, entretien, inventaire et stockage du balisage et des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des marchés de fourniture, de contrôle, d'entretien, d'inventaire, de pose, de dépose et de stockage du balisage estival communal à :

- La SAS MARE NOSTRUM COMMERCIAL de Nice pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT concernant le lot 1.
- La SAS MARE NOSTRUM de SAINT-TROPEZ pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT concernant le lot 2.

2. **DIT** que chaque contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification pouvant être renouvelée trois fois par reconduction expresse,

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés retenues y compris les pièces relatives à leur exécution,

4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de fonctionnement de la commune, chapitre 011, fonction 3255, article 611.

VOTE : *25 pour*
 2 abstentions (Mmes Azzena Gougeon, Blanc)

2025 / 105. Avenant à la concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » au profit de la société Guccio Gucci S.P.A. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :

1. **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » au profit de la société Guccio Gucci S.p.A., prévoyant :

- L'extension de la durée de la concession jusqu'au 30 avril 2026,
- Une période additionnelle de six mois pour l'écoulement des stocks de produits sous licence (« Période de Sell-Off »),
- L'ajout de nouveaux produits sous licence conformément à l'Annexe 1 de l'avenant.

2. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOTE : Unanimité

2025 / 106. Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Louis Vuitton Malletier. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :

1. **D'APPROUVER** l'octroi d'une licence non exclusive à la société Louis Vuitton Malletier pour l'exploitation de la marque « Saint-Tropez » dans les conditions définies ci-dessus.

2. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de licence correspondant ainsi que tout document afférent.

VOTE : Unanimité

2025 / 107. Convention de licence non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société NOSMOKE (marque Kate). Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de licence de marque non exclusive avec la société NOSMOKE SAS, pour l'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » dans le cadre de la série spéciale de véhicules électriques « KATE ».

2. **PRÉCISE** que la durée de la convention est fixée pour une durée déterminée prenant fin le 31 décembre 2027.

VOTE : 26 pour - 1 abstention

2025 / 108. Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Astier de Villatte. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » avec la société Astier de Villatte, pour la commercialisation de vaisselle en céramique et de bougies.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

VOTE : Unanimité

2025 / 109. Convention de licence non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la SARL Estang des Salins. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :

1. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de licence non exclusive avec la SARL ESTANG DES SALINS, pour l'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » en lien avec la commercialisation de sel de table, aromatisé ou non.
2. **DE FIXER** les conditions financières de cette licence, notamment une redevance de 8 % du chiffre d'affaires hors taxes des produits concernés, sans exigence de droit d'entrée ni de minimum garanti.
4. **DE PRÉCISER** que la durée initiale de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité de renouvellement annuel, dans la limite de trois renouvellements successifs.
5. **D'INSCRIRE** les recettes issues de cette licence au budget de la commune, chapitre correspondant.

VOTE : *21 pour - 6 abstentions*

2025 / 110. Convention de licence non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la SARL Magnetic Planet. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de licence non exclusive avec la SARL MAGNETIC PLANET, pour l'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » en lien avec la commercialisation de casquettes et bobs.
2. **FIXE** les conditions financières de cette licence, notamment une redevance de 8 % du chiffre d'affaires hors taxes des produits concernés, sans exigence de droit d'entrée ni de minimum garanti.
3. **PRÉCISE** que la durée initiale de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2027, sans reconduction tacite, nécessitant la signature d'un nouveau contrat en cas de poursuite de la collaboration.
4. **DIT que** les recettes issues de cette licence seront inscrites au budget de la commune, chapitre correspondant.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 111. Convention de licence non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Natif Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention de licence de marque « SAINT-TROPEZ » avec la société NATIF SAINT-TROPEZ pour la période allant de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable tacitement par périodes de deux ans.
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de licence de marque ainsi que toute pièce afférente.

VOTE : *Unanimité*

2025 / 112. Marché à bons de commandes relatif à l'appel d'offres collectif lancé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en matière de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit-court, direct producteurs. Année 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'accord cadre individuel avec la SA POMONA PASSION FROID attributaire du lot 11-DB15 intitulé Produits surgelés BIO issu de l'appel d'offres collectif lancé par Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

2. **STIPULE** que le marché est exécutable pour les années 2025 et 2026.

3. **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif de la Commune et des budgets annexes pour les exercices 2025 et 2026.

4. **PRECISE** que l'acte d'engagement correspondant sera exécutif à la date de notification du marché par la collectivité au fournisseur attributaire.

VOTE : Unanimité

2025 / 113. Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents.

Il est proposé de créer :

1° - **A compter du 1^{er} mai 2025 : au titre des besoins permanents (avancements de grade recrutements) :**

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de créer les emplois sus-énumérés.

2. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : Unanimité

2025 / 114. Création d'emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

À compter du 15 avril 2025, au titre d'un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique), contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois :

- 5 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, chargés d'assurer des missions de surveillance et de sécurité du port de plaisance, en horaires jour/nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de créer les emplois sus-énumérés.

2. **PRECISE** que les crédits nécessaires aux charges afférentes à ce poste seront inscrits au budget du Port.

VOTE : Unanimité

2025 / 115. Modification de la délibération n° 2024/229 instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n° 2022/241, notamment l'article 3.

VOTE : Unanimité

2025 / 116. Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP).

2. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE : Unanimité

2025 / 117. Convention à intervenir entre la commune et la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition pour l'organisation des « Voiles Latines à Saint-Tropez 2025 ».

Le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **VOILES LATINES A SAINT-TROPEZ** », prévue du 23 mai au 25 mai 2025,
Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition (STVT) ;

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : Unanimité

2025 / 118. Convention tripartite entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et F50 League France SAS pour l'accueil de la manifestation SAIL GP France Grand prix Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,
CONSIDERANT la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différentes parties à l'organisation de l'accueil de la saison 5 de la manifestation **SAILGP - FRANCE GRAND PRIX SAINT TROPEZ** » prévue les 12 et 13 septembre 2025 à Saint-Tropez avec occupation des différents sites du 31 août au 21 septembre 2025,

1. **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et la société « F50 League France SAS ».

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite et tout document afférent.

VOTE : 25 pour - 2 abstentions

2025 / 119. Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité technique. Retrait de la délibération n° 2025/43 du 13 mars 2025.

Par délibération n° 2025/43 du 13 mars dernier, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité technique.

Or, la composition du Comité Social Territorial se fait par arrêté du Maire et non par délibération du Conseil municipal.

Un arrêté (n° RH 2025/001) modifiant la composition du Comité Social Territorial a donc été pris, désignant les membres suivants :

Article 1 : Composition du Comité Social Territorial de Saint-Tropez

Représentants de la collectivité	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hélène STUPNICKI (présidente)	Michel PERRAULT
Joëlle GIBERT	Georges GIRAUD
Valérie OLLER MOULET	Evelyne ISNARD
Benoît RAVIX	Bruno LESCA
Nathalie SURGET	Ilias FTOUH
Représentants du personnel	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Béatrice MARTINA (FAFPT)	Lauren COSTAZ (FAFPT)
Chantal CUOMO (FAFPT)	Cédric LAVAGNA (FAFPT)
Olivier DUCATI (FAFPT)	Claire GOUAST (FAFPT)
Lauriane GALVAGNO (FAFPT)	Dominique BAUCHE (FAFPT)
Jean-François JORDAN (CGT)	Marie-Josée BORGNE (FO)

Article 2 : Composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Représentants de la collectivité	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hélène STUPNICKI (présidente)	Michel PERRAULT
Joëlle GIBERT	Georges GIRAUD
Valérie OLLER MOULET	Evelyne ISNARD
Benoît RAVIX	Bruno LESCA
Nathalie SURGET	Ilias FTOUH
Représentants du personnel	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Béatrice MARTINA (FAFPT)	Lauren COSTAZ (FAFPT)
Chantal CUOMO (FAFPT)	Cédric LAVAGNA (FAFPT)
Olivier DUCATI (FAFPT)	Claire GOUAST (FAFPT)
Lauriane GALVAGNO (FAFPT)	Dominique BAUCHE (FAFPT)
Marie-Josée BORGNE (FO)	Jean-François JORDAN (CGT)

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au retrait de la délibération n° 2025/43 du 13 mars 2025.

VOTE : **18 pour - 9 contre**

2025 / 120. Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec les sociétés Moke International Limited et Suncar SAS. Retrait de la délibération n° 2024/155 du 8 août 2024.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au retrait de la délibération n° 2024/155 du 8 août 2024, portant sur la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec les sociétés Moke International Limited et Suncar SAS.

VOTE : Unanimité